

J.O n° 283 du 5 décembre 1992 page texte n°

**TEXTES GENERAUX**

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Décret du 30 novembre 1992 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement  
d'utilité publique

NOR: INTA9200495D

Par décret en date du 30 novembre 1992:

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite Fondation Notre-  
Dame, dont le siège est à Paris (8e), 8, rue de la Ville-l'Evêque.

Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.